

Règlement de cotisations et catégories de membres

Ratifié par le comité de pcaSuisse le 29 décembre 2020, version 4 avril 2022

1. En général

Les membres dont l'affiliation auprès de la pcaSuisse débute entre janvier et juin sont tenus de payer 100% de la cotisation annuelle de leur catégorie. Les membres dont l'affiliation auprès de la pcaSuisse débute entre juillet novembre sont tenus de payer 50% de la cotisation annuelle.

2. Cotisations de bases des psychothérapeutes et praticien*nes en relation d'aide

Les deux catégories suivantes sont redéfinies chaque année par l'assemblée générale de pcaSuisse :

Catégorie A : Psychothérapie

Conditions d'admission à la section psychothérapie :

- Formation continue en psychothérapie achevée auprès de pcaSuisse ou d'un institut reconnu par pcaSuisse ou
- Psychothérapeute avec autorisation de pratique ou employé en tant que psychothérapeute

Catégorie B : Relation d'aide

Conditions d'admission à la section relation d'aide :

- Suivi de la formation en relation d'aide auprès de pcaSuisse ou d'un institut reconnu par pcaSuisse

3. Cotisations des autres catégories

Catégorie Aa : Psychothérapeute en formation

- Conditions d'admission : Participation à la formation continue en psychothérapie centrée sur la personne pcaSuisse :
- Cotisation réduite : jusqu'à la certification, pour 5 ans maximum : CHF 200.
La condition pour cotisation réduite est la participation active à la formation continue.

Catégorie Bb : Praticien/ne en relation d'aide en formation

- Conditions d'admission : Participation à la formation en relation d'aide centrée sur la personne pcaSuisse
- Cotisation réduite : jusqu'à la certification, pour 4 ans maximum : CHF 200.
La condition pour la cotisation réduite est la participation active à la formation.

Catégorie C : Donateur

Le Donateur n'a pas le droit de vote, mais peut assister à l'Assemblée générale en tant qu'invité. En tant que membre ordinaire, il reçoit les informations et est invité à participer aux manifestations associatives. Il peut assister aux cours à un tarif préférentiel. Il a accès à la bibliothèque de référence au secrétariat général.

- Cotisation dès CHF 500

Catégorie D : Parties intéressées (possible jusqu'en 2022, catégorie F à partir de 2023)

Ils reçoivent le bulletin d'information de l'institut et invitations aux conférences de pcaSuisse. Ils ont accès à la bibliothèque de référence au secrétariat général.

- Tarif de base courant : CHF 50

Catégorie E : Membre honoraire

L'attribution du titre de membre honoraire est proposée par le comité lors de l'assemblée générale. Le membre d'honneur reçoit toutes les informations et invitations aux activités associatives générales.

Catégorie F : Membre de soutien¹

Conditions d'admission :

Personne "non spécialiste" qui souhaite promouvoir et diffuser (idéalement ou financièrement) les objectifs de l'association.

Membre ordinaire (conformément aux Statuts) avec tous les droits et obligations.

- Tarif de base courant : CHF 150

4. Réductions pour les membres ordinaires

a) Réduction pour les membres des catégories A et B

Une réduction de 50% pour les membres des catégories A et B peut être demandé dans les cas suivants :

- Chômage (attesté par la caisse d'assurance chômage)
- Bénéficiaire de l'aide sociale (attesté par le centre social régional)
- Incapacité de travail pour cause de maladie ou d'invalidité (certificats maladie requis, carte d'invalidité ou attestation par l'assurance perte de gain)
- Congé maternité : attestation de naissance de l'enfant au cours de la dernière année

¹ Nouvelle catégorie, Assemblée générale 26.03.2022



pcaSuisse

Page 3

Règlement de cotisations et catégories de membres

- Revenu imposable inférieur à CHF 40 000 pour les personnes physiques ou CHF 54'000 pour les couples/familles (extraits de la déclaration d'impôts de l'année précédente requis)

b) Catégorie 65+

Les bénéficiaires de l'AVS ou de l'AI* reçoivent, sur demande, une réduction de 50 % sur la cotisation de leur catégorie.

5. Suspension de la qualité de membre

Une demande de suspension justifiée de la qualité de membre peut être demandée par écrit au comité de pcaSuisse.

6. La résiliation d'un membre

Selon l'article 5 des statuts de pcaSuisse, un membre peut résilier par écrit son adhésion avec effet à la fin de l'année civile.